

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE  
4 RUE DES JOURS HEUREUX  
SOCIETE SLTP  
DU LUNDI 18 MAI 2026 AU VENDREDI 12 JUIN 2026**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande date du 23 avril 2026 par la société SLTP de réaliser des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS, au 4 rue des Jours Heureux, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS, au 4 rue des Jours Heureux, seront réalisés par la société SLTP, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026.

**ARTICLE 2 :** Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La circulation sera manuellement alternée. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à tout véhicule sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face tout le temps des travaux.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la société SLTP – 13, rue de la Rivière – 02000 ETOUVELLES.

**ARTICLE 4 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Les espaces verts seront remis dans leur état initial. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 8 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 27 avril 2026,

Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé des Espaces  
Publics

Jean-Jacques FREJAVILLE



Date exécutoire :

28 AVR. 2026

Date de notification :

28 AVR. 2026

Date de publication en ligne :

28 AVR. 2026